

Décision

Générale

colonial

## Décision n° n° 134 au sujet d'un congé administratif à M. Mussard (Louis)

n° 134

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
5 février 1948

Numéro JO  
n° 2 du 29/02/1948

Date du numéro  
29 février 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires et agents des services coloniaux

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> août 1944 relatif aux congés de convalescence et permissions d'absence pouvant être accordés aux fonctionnaires des services coloniaux

**Vu** le décret n° 46-2452 du 6 novembre 1946 modifiant les dispositions du décret 1 août 1944

**Vu** le décret n° 457-970 du 29 avril 1947 portant modification au décret du 2 mars 1916 en ce qui concerne le régime des congés et abrogeant le décret du 1 août 1944

**Vu** la demande en date du 26 janvier 1948 de M. Mussard (Louis), surveillant principal de 3<sup>e</sup> classe du cadre local des travaux publics

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— Un congé administratif de Six mois, pour en jouir à Perpignan (Pyrenées-Orientales) est accordé à M. Mussard (Louis), surveillant principal de 3<sup>e</sup> classe du cadre local des travaux publics. Art, 2, — M. Mussard accompagné de son épouse rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime pour compter du 15 mars 1948 et voyagera en 2<sup>e</sup> classe aux frais du budget local (assimilation 4<sup>e</sup> catégorie), Art, 3, — La présente décision, sera publiée et communiquée partout où besoin sera,

Le Gouverneur.PH. SIRIEX.